

Convocation du 17.02.2025 **Conseillers en exercice: 14 Présents: 12 Votants: 12 + 2 pouvoirs**

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept du mois de mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MAHIEU Justine, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEAUVOIR Charles Henri, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice

Excusés et représentés : **MABILLE Brigitte** donnant pouvoir à **DESAUBRY Maud**
DELBROUCK Jean donnant pouvoir à **PICARD Philippe**

Monsieur CRESPEAU Martial a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 10 décembre 2024 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES DES COLLECTIVITES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE & 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ainsi que du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, Vu le CGCT,

Vu la loi 08.11.2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical 2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Héricourt en Caux d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Héricourt en Caux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24.12.2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17.05.2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24.12.2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05.09.2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03.02.2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22.05.2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25.06.2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central avec l'intégration de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26.11.2021 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
L'article l2224-7 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27.12.2019 dite loi « Engagement et proximité » permet au service public d'eau potable qui tout ou partie du prélèvement d'eau potable de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource
Le décret n°2022-1762 du 30.12.2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution, qui n'est pas obligatoire.
Monsieur le Maire expose ci-dessous les changements des statuts (en annexe) du Caux Central suivant la délibération n°CS2024_90 votée en date du 20.12.2024 :

- **le retrait de la Commune de Riville qui depuis le 01.01.2020 fait partie de la Communauté d'Agglomération Fécamp Littoral Agglomération, il convient donc d'intégrer cette Communauté d'Agglomération avec la Commune de Riville**

Chaque Commune et EPCI doit délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la Commune est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, **ces nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des membres présents.**

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

FACTURATION EDF à TORT des POINTS DE LIVRAISON ENTITE CCAS

Lors de la séance du 26 septembre dernier, une délibération (cf 26/09/2024/9) avait été prise afin de régulariser le problème de facturation des points de livraison dédiés au Centre Communal d'Action Sociale intégrés à tort dans la facturation de la Commune. Afin de récupérer les montants dûs, en concertation avec le Service de Gestion Comptable, chacune des assemblées, Conseil Municipal et Centre Communal d'Action Sociale, a délibéré afin de solliciter le remboursement des sommes versées à tort. Monsieur le Maire fait part la nécessité d'ajouter les 2 montants suivants en attendant la prise en considération des services EDF soit :

➔ **79.54€ ttc pour le point de livraison situé 14b Résidence des Sources,**

➔ **et 293.30 €ttc pour le point de livraison Salle de la Résidence**

d'un montant total de 372.84 €TTC

Un titre exécutoire au compte 70873 « remboursement de frais par le CCAS » de la part de la Commune sera ainsi émis au Centre Communal d'Action Sociale lequel devra établir un mandat compte 60612 de 372.84 €. **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Participation communale au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valéry et Veulettes

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève pour l'exercice 2025 à la somme de **2 770.59 €**. Considérant la possibilité soit de fiscaliser cette contribution ou soit d'inscrire la somme au Budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif communal 2025 de la somme de **2 770.59 €**. La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 article 65568 « Autres contributions » du BP2025 de la commune.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Inscription Chemins Ruraux au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Randonnée (PDESI)

Dans le cadre de sa compétence « développement et valorisation des chemins de randonnée », la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville procède actuellement à la demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraires de Randonnée (PDESI) du GR211 reliant Rives en Seines à Veulettes sur Mer en passant par notre Commune.

GR211 liaison Rocquefort/Héricourt



Afin de réaliser ce classement, Monsieur le Maire propose l'établissement de 2 conventions de passage pour légitimer le déplacement des emprises des chemins ruraux.

→ **une première convention** afin de déplacer le CR du Moulin Bleu (dont une petite partie est mitoyenne avec le CR21 du Boscol sur Rocquefort) qui passe normalement entre les parcelles AC84 et AC85 et mitoyen avec Héricourt sur la parcelle OD33 → pour garantir la continuité de l'itinéraire et faciliter le travail des agriculteurs, les 160mx4m de CR21 devront être déplacés en bordure de la parcelle 84. Cette convention sera portée par la Mairie de Rocquefort mais notre Commune sera associée pour la petite portion mitoyenne propriété d'Héricourt en Caux. Un passage de 140mx2m au bord de la parcelle AC84 ne devra pas être cultivé pour permettre le passage des randonneurs et l'entretien mécanique tout en facilitant l'exploitation des parcelles A84 et 85 voisines.

Restituer une largeur minimale de 2m pour assurer l'entretien mécanique du CR du Moulin Bleu sur Héricourt (clôture d'herbage de la parcelle OD70 a été implantée au milieu du CR et la parcelle OD73 est labourée dans l'axe de la clôture réduisant la largeur du chemin à plus de 50 % et - de 2m ne permettant plus un entretien mécanique sur une grande partie. Le passage de - de 2m le long de la parcelle OD70 empêche un tracteur équipé d'un broyeur de passer pour entretenir le chemin large de 5 à 6m après (respect de l'emprise de la parcelle OD69).

→ **une deuxième convention** pour déplacer le passage et autoriser le balisage du CR du Moulin Bleu sur Héricourt en Caux : le chemin rural qui passe normalement à proximité immédiate du Château du Boscol a été dévié sur la parcelle OD66 en totalité (afin d'éviter de passer devant le château) – une convention de passage doit donc être passée avec le propriétaire de la parcelle OD66 afin de garantir l'itinéraire et autoriser l'inscription de ce nouveau tracé au PDESI ainsi que le balisage. Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal :

- ◇ valident ces propositions permettant le classement de cette boucle de randonnée au Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraires de Randonnée (PDESI) et prennent acte de l'inscription de ces chemins ruraux,
- ◇ autorisent Monsieur le Maire à viser ces conventions et tout document inhérent à ce dossier.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Appel à projets éligibles aux participations financières au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux **Projet Extension du Préau Ecole « la Ronde des Couleurs »**

Considérant

- ➔ la nécessité de réaliser un agrandissement du préau de l'Ecole « la Ronde des Couleurs » au vu de l'agrandissement des locaux et la création d'une 6^{ème} classe portant l'effectif des élèves à 142 à ce jour,
1. la désignation de l'architecte DPLG Stéphanie ETIENNE sis 1 rue Liernu 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE lors de la séance du Conseil Municipal du 22.01 en qualité de Maître d'œuvre pour ces travaux d'extension,

Monsieur CAUCHY Emmanuel présente aux membres les caractéristiques technico financières de ce projet **d'un montant estimatif TOTAL de 131 380 € HT soit 157 656 € TTC** et indique que ce projet doit être déposé à nouveau uniquement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Gros œuvre	39 000 €	46 800 €
Lot 2 Ravalement peinture	23 000 €	27 600 €
Lot 3 : Métallerie	4 000 €	4 800 €
Lot 4 : Charpente bois	24 000 €	28 800 €
Lot 5 : Couverture en ardoise / Etanchéité	22 000 €	26 400 €
Lot 6 : Electricité	4 000 €	4 800 €
Sous total des travaux	107 000 €	128 400 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	116 000 €	139 200 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre (phase 1 étude de projet)	6 000 €	7 200 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre (phase 2 mise en œuvre)	6 180 €	7 416 €
MONTANT TOTAL HONORAIRES 10.5 % du montant des travaux	12 180 €	14 616 €
Bureau de contrôle technique	2 000 €	2 400 €
Coordination SPS	1 200 €	1 440 €
Montant total de l'opération	131 380 €	157 656 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL de l'opération

DEPENSES			RECETTES		
Postes dépenses	Montant prévisionnel		Postes de recettes	Taux % escompté	Montant
	HT	TTC			
Travaux d'extension du préau Ecole « la Ronde des Couleurs »	116 000 €	128 400 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	20 %	26 276 €
Maîtrise œuvre	12 180 €	14 616 €	DEPARTEMENT	30 %	39 414 €
Contrôle technique + coordination SPS	3 200 €	3 840 €			
			AUTOFINANCEMENT	50 %	65 690 €
Total	131 380 €	157 656 €	TOTAL	100 %	131 380 €

ESQUISSE

CONSIDÉRANT

- ➔ la nécessité de procéder à des travaux d'extension du Préau de l'Ecole « la Ronde des Couleurs »,
- ➔ la possibilité d'éligibilité de cette opération au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- ➔ la réalisation de la phase ESQUISSE réalisée par l'architecte DPLG Stéphanie ETIENNE,
- Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- adoptent ce projet d'extension du préau de l'Ecole la Ronde des Couleurs d'un montant estimatif de **131 380 € HT soit 157 656 € TTC** et arrêtent les modalités de financement,
 - valident le plan de financement prévisionnel,
 - **sollicitent les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) l'inscription aux droits attribués à l'aide sur le programme de l'année 2025 pour ces travaux d'extension du préau scolaire,**
 - autorisent Monsieur le Maire de viser tout document lié à ce dossier.

Le financement de cet aménagement sera assuré, outre cette éventuelle participation par un prélèvement sur fonds libres et fera l'objet d'une inscription au BP2025 Section Investissement – opération d'équipement EXTENSION PREAU ECOLE.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Gestion du Personnel

Santé et Prévention Des Risques Professionnels : désignation Agent Chargé De La Fonction d'Inspection : signature d'une convention de mise à disposition par le CdG 76 d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en Santé et Sécurité au Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion 76 en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cet agent est chargé :

➔ de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions. Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un Agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- **d'inscrire** au budget primitif 2025 au chapitre 12 les crédits nécessaires.

Une copie de cette délibération sera adressé à Mme MORISSE du pôle Santé/Prévention du CDG76 accompagné de la convention, lettre de mission et fiche de recueil et d'informations.

Rappel : la F3SCT doit être informée de la désignation de l'ACFI (article 5 décret 85-603 du 10.06.1985).

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

ASSISTANT DE PREVENTION

Conjointement à cette nomination d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) agent de contrôle du Centre de Gestion, chaque Collectivité doit désigner auprès de ses services par arrêté municipal un ou plusieurs assistant(s) de prévention chargé(s) d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluations et de préventions des risques et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et ce, en collaboration avec l'ACFI. Dans le cadre de ces missions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner et de proposer aux agents : Mme DUMONT Florence adjointe d'animation principale 1^{ère} classe et Mme LANGLOIS Pauline, adjointe territoriale d'animation cette mission. Ces agents bénéficieront d'une formation préalable obligatoire ainsi qu'une quotité de travail nécessaire à l'exercice de ces fonctions. Les membres unanimement valident cette proposition et font part également, afin de permettre les échanges, les actions plus efficaces et plus concrètes d'avoir un interlocuteur privilégié dans chaque service.

Etablissement d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024–DEL–67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024, En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels. La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), pour une durée de 2 ans**, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- **d'approuver la convention** constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés** selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au BP 2025 au chapitre 12 les crédits nécessaires.

La procédure de consultation débutera en avril 2025 pour une conclusion en juin 2025.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

CREATION POSTE EMPLOI PERMANENT GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL / POSTE AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'entretien des locaux de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle Roncaro et de la Maison de l'Animation ainsi que des missions de surveillance lors des pauses méridiennes sur le site de l'Ecole. Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 01.05.2025, un emploi permanent d'Agent d'Entretien et de Surveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les Membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle Roncaro et de la Maison de l'Animation ainsi que des missions de surveillance lors des pauses méridiennes sur le site de l'Ecole à temps non complet à raison de 26/35h, à compter du 01.05.2025,
- le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 20 mois soit jusqu'au 30 décembre 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 du Budget Primitif 2025

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

CREATION D'UN POSTE à TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SUITE à AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose aux membres de se prononcer sur l'avancement de grade que peut bénéficier l'agent intercommunal (avec la Commune d'Anvéville) des Services Techniques

Actuellement au grade d'Adjoint Technique Territorial il peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au 01 avril 2025.

Les membres du Conseil Municipal unanimement :

- émettent un avis favorable à cet avancement de grade,
- décident la création **d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 01.04.2025 d'une durée hebdomadaire de 16 h/35 heures aux Services Techniques et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 01.04.2025.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du BP de la Collectivité.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

TABLEAU DES EMPLOIS (EFFECTIFS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite aux différents changements intervenus au sein des emplois de la collectivité, Il est nécessaire de reprendre l'effectif des emplois et de procéder à la fermeture de postes et créations de poste comme suit :

Fermeture de postes :

Adjoint technique territorial (16/35^{ème}) au 31.03.2025

Création de postes :

Adjoint Territorial d'Animation Contractuel (20/35^{ème}) à compter du 01.02.2025

Adjoint Technique Territorial (26/35^{ème}) à compter du 01.05.2025

Avancement de grades

Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (16/35^{ème}) à compter du 01.04.2025

Adjoint Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (28/35^{ème}) à compter du 01.09.2025

En raison de la suppression et la création de postes, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée**, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	Effectif pourvus TOTAL
Filière Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	Titulaire	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC		Titulaire	
Filière technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC	5	Titulaire	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 16/35 ^{ème}		Titulaire/ Intercommunal	
	Adjoint technique territorial	C	TC		Stagiaire /Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	TC		Contractuel	
	Adjoint technique territorial	C	TNC		Contractuel	
Filière médico-sociale	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC 28/35 ^{ème}	2	Titulaire	2 au 01.09.2025
	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	TNC 28/35 ^{ème}	1	Titulaire	1 jusqu'au 31.08.2025
Filière animation	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3	Titulaire	3
	Adjoint territorial d'Animation	C	TC		Contractuel	
	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC		Contractuel	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Commission Affaires scolaires / Service Jeunesse

Mme ROSAY Laëticia, Responsable de cette Commission, informe que suite aux permanences de pré-inscriptions scolaires des enfants nés en 2022 pour la rentrée prochaine, 18 élèves ont été inscrits en Petite Section, 2 en moyenne, 1 en Grande Section et 1 en CE1 soit 22 au TOTAL pour un départ de 18 élèves au Collège.

Quant au service jeunesse, Mme ROSAY précise que l'accueil de loisirs aura lieu **du lundi 7 au 11 avril** pour les enfants de 4 à 13 ans et aura pour thème « la jeunesse de vos parents ».

Et fait part d'un nouveau service proposé par le Bureau d'Animation afin d'aider les jeunes héricourtais(es) dans leur recherche d'emploi avec la réalisation d'une lettre de motivation et/ ou le CV.

Commission Publications, Manifestations et vie associative

Monsieur CRESPEAU, Maire Adjoint en charge du Service Publications, Manifestation et vie associative :

- présente la programmation des événements à venir :
 - ➔ le jeudi 08 mai à partir de 11 h 00 de la Commémoration de l'Armistice de 1945 célébré au Monument aux Morts en présence des autorités locales, des Anciens Combattants, de la Gendarmerie, du Corps des Sapeurs Pompiers ainsi que des enfants avec le dépôt d'une fleur au Monument commémoratif des Soldats,
 - ➔ le vendredi 23 mai 2025 : manifestation de la fête des mères 19 h Salle de la Résidence des Sources
- informe de la mise en place de PANNEAU POCKET l'application mobile (téléphone, tablette et aussi depuis un PC) d'informations et d'alertes permettant à la Commune de transmettre des alertes, actualités officielles locales et message de prévention



Centre Communal d'Action Sociale

- ➔ Mme SECQ Armelle, membre du CCAS en qualité de représentante de l'organisme les Restaurants du Cœur a fait savoir, par courrier en date du 14.01.2025 de sa décision de mettre fin à ses activités pour le CCAS faute de disponibilité pour mener à bien ses engagements
- ➔ Considérant la candidature de Mme BERTOIS Sophie à ce poste et l'engagement déjà actif dans le tissu associatif de notre Commune, un arrêté de Monsieur le Maire sera donc pris pour désigner Mme BERTOIS Sophie représentant les Restaurants du Cœur avec la demande d'avis auprès de l'organisme les RESTAURANTS DU CŒUR et de solliciter l'avis de cet organisme extérieur.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une aide exceptionnelle pour participer aux frais d'obsèques d'un membre d'une famille survenu subitement en janvier 2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette proposition et fixe le montant de la participation exceptionnelle à 80 EUROS. La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 article 65888 « Autres subventions exceptionnelles » du BP2025 de la commune.

VOTANTS : 12 POUVOIRS : 2 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 +2 pouvoirs

Questions diverses

Monsieur CAUCHY informe les membres du projet de labellisation du Parcours Saint Mellon consistant en l'aménagement du circuit aux personnes à mobilité réduite : installation d'un panneau de départ du parcours, ajout d'un QR en relief renvoyant vers un contenu audio, des flèches à fixer sur garde corps.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëtitia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	
Mme LEROND Isabelle	
Mme MAHIEU Justine	
Mme MABILLE Brigitte	Excusée donnant pouvoir à DESAUBRY Maud
Mme BOUVAERT Florence	
Mme MARTINEZ Florence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	
M. DELBROUCK Jean	Excusé donnant pouvoir à PICARD Philippe
M. GRANCHER Sébastien	